


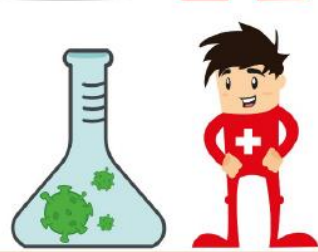
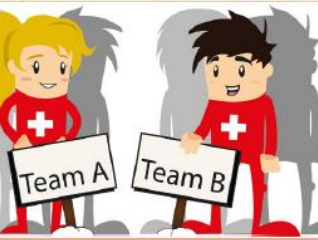

Plan de protection des CJBG

Pierre-André Loizeau, 1^{er} mars 2021 – v12

But

Les mesures énoncées dans ce plan visent à protéger le personnel de la Ville de Genève et les autres personnes travaillant sur le site des CJB, afin de limiter le plus possible les risques d'infection par le coronavirus. Elles protègent également les publics en tant que bénéficiaires des prestations des CJB. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables, qu'elles soient employées ou utilisatrices des services. Une exigence de protection est également contrôlée à l'égard des tiers intervenant sur le site des CJB.

Ce plan est rédigé sur la base des plans de protection de branche émis par les associations faitières des Jardins botaniques suisses (Hortus Botanicus Helveticus), des bibliothèques suisses (Bibliosuisse) et des musées suisses (AMS). Il est subordonné aux ordonnances de la Confédération, aux arrêtés du canton de Genève et aux directives de la Ville de Genève.

S	S pour substitution ; condition <i>sine qua non</i> concernant le COVID-19 : une distance suffisante (p. ex. télétravail).	
T	T pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés, etc.).	
O	O pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes).	
P	P pour mesures de protection individuelle (p. ex. masque d'hygiène, etc.).	

Mesures sanitaires générales

- ❖ Assurer la protection des collaborateurs-trices en respectant les mesures barrières d'hygiène des mains, de distance sociale et de nettoyage.
 - Occupation des locaux de manière à maintenir une distance sociale selon les directives de la Confédération, respectivement du canton de Genève.
 - Respect du nombre maximal de personnes dans les locaux en fonction des mesures édictées par la Confédération, respectivement le canton de Genève. Dans tous les cas le nombre maximal de personnes pouvant travailler simultanément dans le même local est affiché à l'entrée de celui-ci
 - Mise en place de parois en plexiglas si la distance sociale ne peut être respectée
 - Mise à disposition de solution hydro-alcoolique. Toutefois le personnel privilégié de se laver les mains à l'eau et au savon, a minima, lors de leur arrivée sur le lieu de travail ainsi qu'avant et après les pauses.
 - Obligation du port du masque selon les directives de la Confédération, respectivement du canton de Genève, et de la Ville de Genève.
 - Nettoyages réguliers des outils de travail (outils, mais aussi intérieur des véhicules)
 - Nettoyages réguliers des éléments du bâtiment partagés par plusieurs personnes (poignées de porte, rampes d'escalier, machines à café, tables de réunion, espaces communs, claviers des ordinateurs, etc.)
 - Aération par le personnel au moins quatre fois/jour pendant 10 minutes des locaux administratifs
 - Horaires de travail décalés si un transport public doit être utilisé
 - Pauses décalées afin de garantir les distances sociales

- ❖ Lorsque cela est possible, le télétravail doit se poursuivre. Au besoin le cahier des charges est temporairement adapté ou des tâches de substitution équivalentes doivent être attribuées à la ou au membre du personnel concerné-e.

Lorsque cela n'est pas possible et que la présence sur le lieu de travail est indispensable en tout ou partie, les postes de travail seront aménagés.

- ❖ Renvoyer les personnes malades du COVID-19 chez elles et leur demander de suivre les consignes d'auto-isolément de l'OFSP et en conformité aux décisions du Conseil administratif de la Ville de Genève.

Organisation des bâtiments

Le but est de réaménager temporairement les bâtiments afin d'appliquer les mesures et gestes barrières édictés par l'OFSP et le SECO.

Le nombre maximum de personnes pouvant travailler simultanément dans les **bureaux** est indiqué à leur entrée. Si les distances ne peuvent être respectées, des parois en plexiglas sont installées.

A l'exception de la Maison des Jardiniers, les **cuisines** ne peuvent être utilisées que pour réchauffer les repas préparés à l'avance. Les utilisateur-trice-s respectent le sens de cheminement disposé au sol.

D'une manière générale, et pour tous les bâtiments, les **linges à main et à vaisselle** sont supprimés, et remplacés par du papier essuie-tout.

Chacun ou chacune est responsable de **nettoyer** sa place de travail et la place où il-elle a mangé. Le matériel de nettoyage et de désinfection est à disposition.

Les déchets, les emballages et les restes alimentaires doivent être jetés dans une **poubelle fermée** située généralement dans la cuisine du bâtiment.

Concernant la **vaisselle**, chaque personne utilise des ustensiles qu'il conserve pour lui-même ou elle-même. En cas de nécessité, la vaisselle disponible peut être utilisée, mais il est recommandé de la laver avant utilisation.

Dès lors que le nombre de personnes est limité dans les locaux de pause, on veillera à étager les prises de **pause** le matin entre 9h30 et 10h30, l'après-midi entre 15h00 et 16h00. La durée des pauses reste la même, soit de 20 minutes par jour. La pause de midi peut s'étendre entre 11h30 et 14h00, la durée minimale étant de 30 minutes. Il va de soi que les pauses peuvent être prises à l'extérieur tout en respectant les gestes barrières.

Les **ascenseurs** ne peuvent être utilisés qu'individuellement.

Toutes les **portes** d'accès aux sanitaires, aux points d'eau, ou qui ne sont pas asservies, doivent autant que faire se peut rester ouvertes afin d'éviter le plus de manipulations possible. Des cale-portes sont mis à disposition et doivent être enlevés à chaque fermeture des bâtiments. Merci d'y penser, mais le cas échéant, le SIR effectue cette manipulation chaque soir.

Villa Le Chêne

Réception

Une protection en Plexiglas est mise en place sur le comptoir.

Salle de conférence

La jauge est calculée selon les directives de la Confédération, respectivement du canton de Genève, et de la Ville de Genève. Les réunions se font sur réservation via l'application sur Lotus Notes. Elle sert de coin pause lorsqu'elle est libre.

Poste

Dans la mesure où l'espace Poste dans le local technique est trop confiné, celui-ci est déplacé dans le Hall de la Villa Le Chêne.

Espace Pause

La pause peut se faire dans la cuisine **ou dans la salle conférence**, en respectant la jauge calculée selon les directives de la Confédération, respectivement du canton de Genève, et de la Ville de Genève.

Maison des Jardiniers

Réunions de prise du travail

Les réunions se font à l'extérieur en cas de beau temps, dans la cafétéria ou dans le garage.

Salle de conférence

L'accès à la salle de conférence est limité en fonction de la jauge calculée selon les directives de la Confédération, respectivement du canton de Genève, et de la Ville de Genève.

Espace Pause

Un aménagement spécifique est organisé en fonction des directives de la Confédération, respectivement du canton de Genève, et de la Ville de Genève.

Bot II & III

Accès à la bibliothèque

L'accès à la bibliothèque est limité à 10 personnes, personnel compris.

La porte de liaison entre le couloir de Bot II et Bot III est condamnée, hormis pour les collaborateurs-trices de la Bibliothèque, afin d'une part d'éviter des croisements dans le couloir côté bibliothèque qui est étroit, d'autre part de comptabiliser le nombre de personnes dans les locaux.

Pour les collaborateurs-trices des CJBG qui souhaitent accéder à la bibliothèque, ceux-celles-ci passeront soit par la porte principale soit par le sous-sol, dont la porte est programmée en fonction.

Comportement dans la bibliothèque

Les règles de fonctionnement sont édictées dans un document spécifique en annexe 2.

Salle de cours

La salle de cours est utilisable en fonction de la jauge calculée selon les directives de la Confédération, respectivement du canton de Genève, et de la Ville de Genève. Un espace pour du montage d'herbier est réservé.

La salle de cours peut être réservée pour des réunions en utilisant l'application ad hoc.

Espace Pause

L'espace de pause dans le couloir de Bot II est aménagé en fonction des directives de la Confédération, respectivement du canton de Genève, et de la Ville de Genève.

Espace de montage d'herbier

Un espace de montage d'herbier est aménagé sur un tiers de la surface de la salle de cours. Des poteaux avec un ruban rouge le séparent de l'espace de pause.

Laboratoire de Micro-morphologie

L'accès est limité en fonction de la jauge calculée selon les directives de la Confédération, respectivement du canton de Genève, et de la Ville de Genève.

Annexe Duval

L'accès est limité en fonction de la jauge calculée selon les directives de la Confédération, respectivement du canton de Genève, et de la Ville de Genève.

La Console

Circulation dans La Console

En regard du faible nombre de personnes pouvant potentiellement se trouver en même temps dans les escaliers, les sens de circulation ont été supprimés.

Le sens de circulation dans les étages se fait en tournant autour du puit de lumière, dans le sens horaire des aiguilles d'une montre.

Bibliothèque de La Console

L'accès est limité en fonction de la jauge calculée selon les directives de la Confédération, respectivement du canton de Genève, et de la Ville de Genève.

Laboratoire

Le laboratoire est divisé en deux parties, chacune ayant son entrée. Chaque partie est limitée en fonction de la jauge calculée selon les directives de la Confédération, respectivement du canton de Genève, et de la Ville de Genève. Les salles d'extraction, du séquenceur ou de chimie ne peuvent être occupées que par une personne à la fois. La porte de la salle d'extraction reste fermée.

Salle de séminaire

La salle de séminaire peut être utilisée pour des réunions lorsqu'elle n'est pas occupée par les pauses. Les réunions se font sur réservation via l'application sur Lotus Notes.

Espace Pause

La pause dans la cuisine est autorisée en respectant la jauge affichée à l'entrée. Il est toutefois possible de prendre la pause dans la salle de séminaire si celle-ci est libre.

Petite Console (Maison de l'éducation)

Le rez peut être utilisé pour y organiser des réunions en respectant la jauge affichée à l'entrée.

Accueil du public

Dates

Dès le 6 juin.

Affluence

Conformément au plan de protection de branche, le Jardin botanique ne peut accueillir plus de 1 personne par **25 m²**, dans les espaces qui sont accessibles au public. Une carte de ces espaces a été dressée et les surfaces correspondantes calculées.



Figure 1.- Jardin historique et Console. En vert clair les cheminements, en vert foncé les pelouses partiellement accessibles au public et en bleu les serres.



Figure 2.- La Terre de Pregny. En vert clair les cheminements, en vert foncé les pelouses accessibles au public.

Le tableau ci-dessous répertorie les surfaces correspondantes. A chaque surface est appliqué un coefficient d'accessibilité qui provient d'une estimation de l'espace effectivement accessible au public dans la surface. Par exemple les cheminements peuvent recevoir sur les surfaces considérées la totalité des visiteurs en respectant 25 m²/personne, alors que les pelouses peuvent être occupées par des arbres, des arbustes, des zones en gestion différenciées, des parcs pour les animaux. Pour ces raisons le coefficient d'accessibilité a été fixé à 0.10 (10%). On notera que d'une manière générale les plates-bandes ont été exclues des surfaces comptabilisées.

Calcul du nombre de visiteurs pouvant se trouver simultanément aux CJBG en fonction des surfaces accessibles au public

Type	Couleur	Zone	Surface	Coefficient	Surface par personne en m2	Nombre de personnes
Chemins	Vert clair	Jardin historique	15 510	1,00	25,00	620
Chemins	Vert clair	Console	2 110	1,00	25,00	84
Chemins	Vert clair	Terre de Pregny	2 680	1,00	25,00	107
Pelouses	Vert foncé	Jardin historique	58 080	0,10	25,00	232
Pelouses	Vert foncé	Console	4 180	0,10	25,00	17
Pelouses	Vert foncé	Terre de Pregny	42 550	0,10	25,00	170
Serres	Bleu	Jardin historique	1 210	0,10	25,00	5

Nombre total de personnes pouvant être en même temps dans le Jardin botanique

Colonne1	Colonne2	Colonne3
Jardin historique		852
Console		101
Terre de Pregny		277
Serres		5
	Total	1235

Le nombre maximum de personnes pouvant se trouver simultanément dans le Jardin botanique est estimé à **1230 visiteurs**, dès lors qu'il faut soustraire les 5 personnes des serres qui doivent rester fermées.

La fréquentation du Jardin botanique pendant toute l'année 2019 montre que même les jours de très grande affluence, le nombre de visiteurs simultanément présents dans le Jardin ne dépasse pas 1700 visiteurs (voir annexe 1). Ceci constitue une situation exceptionnelle liée à des manifestations ne pouvant être organisées en période de pandémie.

En annexe 2, on trouvera un graphique de l'affluence le dimanche 28 février 2021. Il montre que le nombre maximum de visiteurs reste inférieur à la nouvelle jauge de 1230.

Nous en concluons qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place un contrôle des entrées sur le site des Conservatoire et Jardin botaniques, la marge pour atteindre **notre limite de 1230 visiteurs n'étant pas encore atteinte**.

Il faut encore remarquer que le fait de laisser l'accès complètement libre permet de résoudre le passage des nombreux joggeurs qui traversent le Jardin botanique entre les entrées du chemin de l'Impératrice et de l'avenue de la Paix (Sécheron).

Mesures d'accompagnement

Contrôle de la fréquentation

Afin de s'assurer que nos prévisions correspondent bien à la réalité, un contrôle de la fréquentation grâce au système Eco-vision est effectué quotidiennement pour le jour précédent, en utilisant le système d'alerte du logiciel. Au cas où la fréquentation dépasserait la valeur limite de 1230 visiteurs simultanés, un système de contrôle de l'accès aux CJBG est mis en place.

Respect des distances et mesures sanitaires

Le public étant habitué aux règles émises par l'OFSP, il n'est plus procédé à des rondes de surveillance, le respect des distances restant de la responsabilité des visiteurs.

Visites guidées

Les visites guidées sont organisées en fonction des directives de la Confédération, respectivement du canton de Genève, et de la Ville de Genève.

Serres

L'accès aux serres est régi suivant les directives de la Confédération, respectivement du canton de Genève, et de la Ville de Genève.

Botanic Shop et Cabinet de curiosité

Le Botanic shop respecte les règles s'appliquant aux commerces. La jauge est calculée en fonction des directives de la Confédération, respectivement du canton de Genève. Une file d'attente est organisée à l'extérieur. L'accès au cabinet de curiosité est régi suivant les directives de la Confédération, respectivement du canton de Genève, et de la Ville de Genève.

Réception

La réception de la Villa Le Chêne est ouverte pendant les heures d'ouverture de l'administration, celle de La Console est fermée.

Pyramus

Les exploitants du restaurant sont responsables de garantir l'application des directives de leur branche professionnelle. Le CJB se coordonne avec ceux-ci pour l'organisation d'un marquage au sol pour une file d'attente.

Communication

Des panneaux explicatifs et les rappels des mesures de protection de l'OFSP sont placés sur les panneaux d'affichage.

L'information des mesures de protection ainsi que de la limitation des prestations fournies se fait sur tous les canaux requis (site internet, réseaux sociaux, ...).

Les personnes qui sont manifestement malades et qui veulent entrer aux CJB sont priées de rentrer chez elles.

Annexe 1 : fréquentation horaire des CJBG en 2019

Le graphique ci-dessous affiche en bleu le nombre d'entrées maximum pour chaque tranche horaire prise pour elle-même pendant l'année. La ligne rouge précise le nombre de visiteurs sur le site en soustrayant les sorties pour chaque tranche horaire prise pour elle-même pendant l'année. En vert on trouve la moyenne annuelle des présences sur site. En raison des imprécisions dues au système de mesure des passages, les valeurs à soustraire ont été recalculées sur la base des valeurs de sortie en proportion des totaux des entrées et des sorties.

Ainsi si le total maximum des visiteurs atteint, toutes tranches horaires annuelles confondues, plus de 15000 entrées, le nombre de visiteurs simultanément présents dans le Jardin ne dépasse pas 1700 visiteurs.

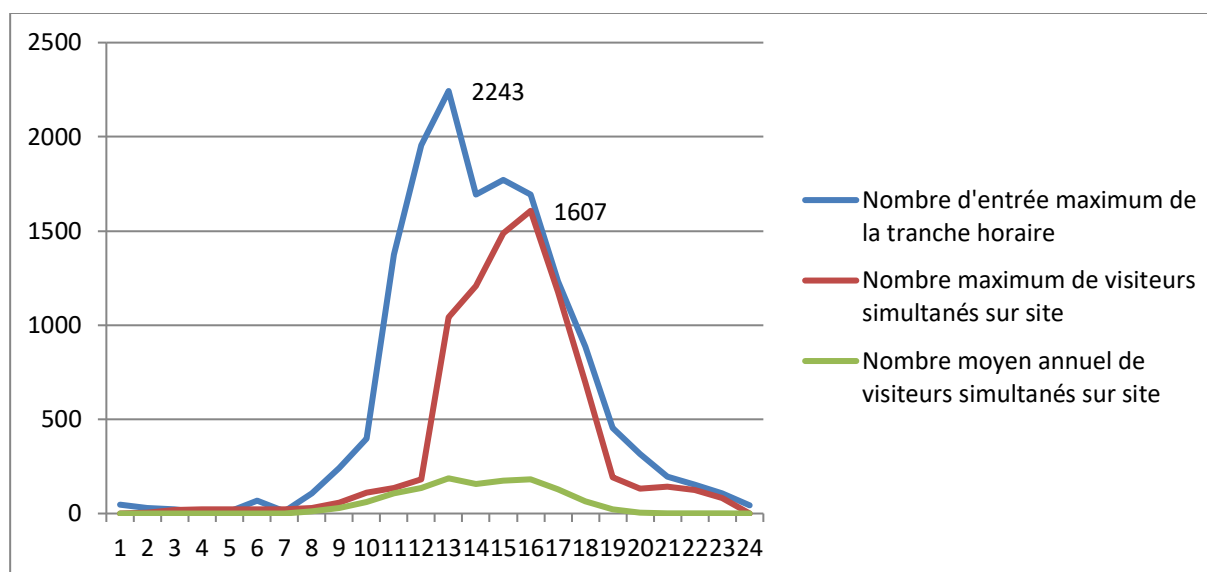


Figure 3.- Graphique de la fréquentation des CJBG en 2019 tous jours confondus par tranche horaire.

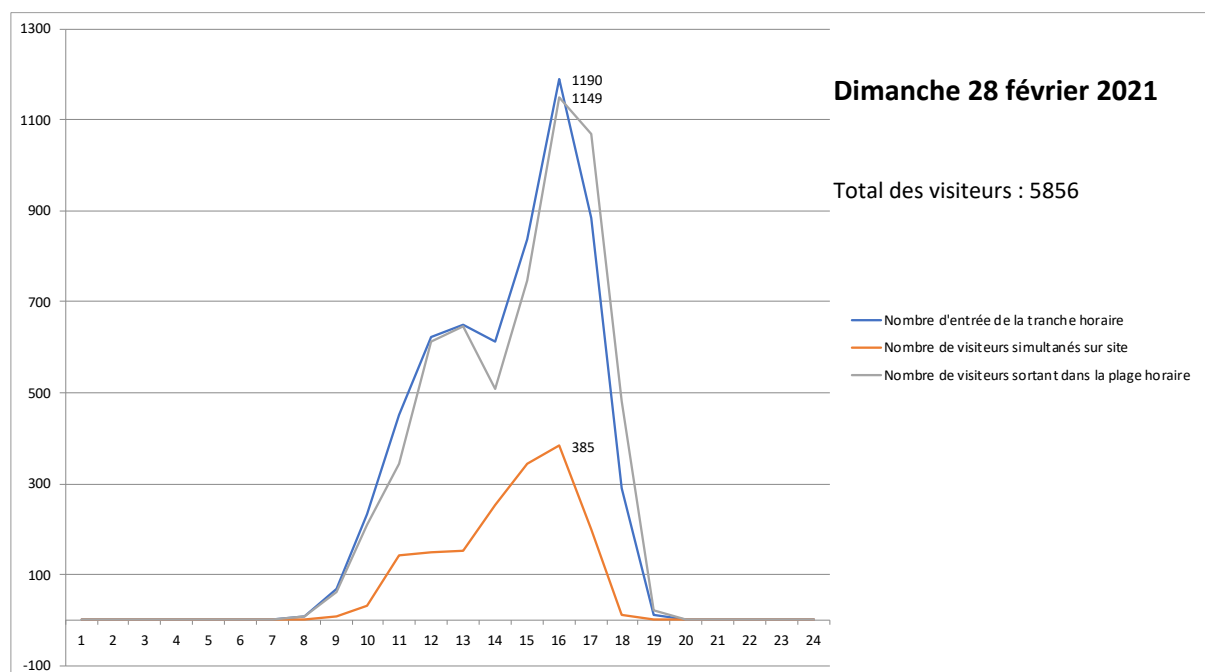
Ces valeurs maximums correspondent à des événements exceptionnels. Le pic à 12h correspond par exemple à la Marche de l'espoir, manifestation qui ne peut avoir lieu en période de pandémie.

Au cas où un contrôle strict des entrées était imposé, il faudrait probablement donner l'accès au public aux entrées du chemin de l'Impératrice, de La Console et de la Place Albert-Thomas, trois entrées sur les 6 que comptent les CJBG. Du personnel devrait être engagé de 8h à 19h00 7 jours sur 7 pour assurer les vérifications. Le coût est estimé à CHF 3'850.-/personne/semaine, soit CHF 11'150.-/semaine pour les trois entrées. Par ailleurs il faudrait mettre en place de potentielles files d'attentes, ce qui poserait un problème de sécurité au niveau de la Place Albert-Thomas.

Annexe 2 : fréquentation des CJBG le 28 février 2021

Le graphique ci-dessous représente la situation le dimanche 28 février 2021. Dimanche ensoleillé pendant lequel peu d'autres possibilités de divertissement dans la région genevoise ne sont possibles.

On compte 5856 visiteurs pour toute la journée. Au plus fort de la journée, on dénombre 1190 entrées, mais aussi 1149 sorties dans la même heure. Le nombre de visiteurs simultanés est calculé à 385. Ce chiffre est obtenu en soustrayant les entrées et les sorties cumulées pour une tranche horaire. Il est probablement un peu bas, la réalité devant se trouver entre cette valeur et le nombre maximum d'entrées pour la tranche horaire.



Annexe 3 : mesures concernant l'accueil à la bibliothèque

Suite aux recommandations de la branche professionnelle, en l'occurrence *Bibliosuisse* s'appuyant sur ceux émis par la Confédération, la Bibliothèque des CJBG met en place les mesures suivantes :

> généralités:

1) tous les services de la Bibliothèque sont assurés (prêt, retour de prêt, prêt entre bibliothèques, renseignements, etc.)

2) espace public de la bibliothèque de Bot. III = **10** personnes maximum, personnel de la Bibliothèque compris

3) places de travail assises de la bibliothèque de Bot. III = **4** (2 sur la table de consultation, 1 sur la table en bois, 1 devant l'ordinateur des microformes)

Les lecteurs sont placés autour de la table de la salle de lecture en limitant l'utilisation d'une même place assise durant la journée. Des sprays désinfectants et des lingettes désinfectantes sont mises à disposition des lecteurs

4) place de travail assise de la bibliothèque de La Console = **1**. Des sprays désinfectants et des lingettes désinfectantes sont mises à disposition des lecteurs

5) l'exposition des nouveautés monographies est arrêtée depuis le vendredi 13 mars et reprendra dès le vendredi 5 juin ; l'exposition des nouveautés périodiques ne s'est pas arrêtée durant le confinement et nous tenons à votre disposition les fascicules reçus durant la période du 1^{er} mars au 5 juin jusqu'à la fin juin¹.

6) les scientifiques maison travaillant à Bot. II entrent dans la Bibliothèque, soit par la porte d'entrée (en venant de l'extérieur), soit par le sous-sol (en venant depuis l'herbier). Le passage entre Bot. II et Bot. III par le rez-de-chaussée est fermé pour permettre de régler le nombre de personnes dans l'espace public et permettre le bon fonctionnement des collaborateurs-trices ayant leur bureau le long de ce couloir dont la plupart ont une jauge d'1 personne (interactions depuis ce couloir).

> consultation et prêt des documents :

Pour accéder à la collection (Bot. III et La Console) les lecteurs doivent se laver les mains (du gel désinfectant est à disposition aux entrées des bâtiments). Ils ont accès aux documents de la collection comme avant la crise sanitaire. Ils peuvent consulter les documents et les emprunter. Le service du prêt et de renseignements est assuré par les bibliothécaires à la réception selon l'affichage de l'écran TV au-dessus de la réception.

> retours des prêts de documents :

Le retour des prêts se fait normalement à la réception.

¹ L'exposition des nouveautés des monographies et des périodiques pour la cryptogamie a repris début juillet à la bibliothèque de La Console.

> aménagement de l'espace public de la bibliothèque de Bot. III :

- tout objet non indispensable a été retiré
- deux fauteuils et un siège enfant dans le libre-accès sont à disposition
- scanner à livres utilisable sur demande (il sera désinfecté après chaque utilisation)
- lecteur-scanner de microformes (microfiches et microfilms) utilisable sur demande (il sera désinfecté après chaque utilisation)
- portes d'accès à la collection près des vitrines condamnées avec panneau "sens interdit" (afin de limiter les passages dans ces espaces).